

Zeitschrift: Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg

Band: 31 (1984)

Heft: 3

Artikel: Résumé : le ministère de l'Église et les ministères dans l'Église : une étude de la Commission de dialogue protestante/catholique de Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-760870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉSUMÉ

Le ministère de l'Eglise et les ministères dans l'Eglise

Une étude de la Commission de dialogue
protestante / catholique-romaine de Suisse

1. POSITION DU PROBLÈME

1.1.-1.8. *Origine, nature et but du ministère apostolique*

Par «ministère apostolique», nous entendons la mission particulière et essentielle, assumée par un membre de l'Eglise au sein de cette Eglise et à son service. Il ne saurait y avoir un tel service si l'Eglise dans son ensemble n'avait pas reçu du Seigneur la charge de proclamer au monde qu'il est l'Envoyé de Dieu. Il y a donc une relation entre la mission du Christ par le Père, la mission de l'Eglise par le Christ, et les missions particulières dans l'Eglise. Selon cette interdépendance des missions, la grâce de Dieu nous est communiquée dans le Christ pour que nous la communiquions à d'autres. Le Nouveau Testament présente cette relation et ses effets, par exemple en Jn 20,21; 4,23s.; 1,4; 14,27; 2 Co 3,17; Jn 17,13; 2 Co 5,18–20; 1 Jn 1,3.7; Jn 17,11.

Notre communion avec Dieu et notre communion mutuelle sont toujours en cause lorsque cette relation est menacée. Au cours de l'histoire de l'Eglise, les tensions qui ont abouti à nous dresser les uns contre les autres en «Eglises» séparées ont assurément compromis la mission de toutes les Eglises et de tous les chrétiens appelés à se préoccuper de leur unité en Christ, mais elles n'ont aucunement rendu cette mission invalide. Au travers de ces tensions, cette mission est au contraire devenue

d'autant plus urgente. Si diverses qu'aient pu être les structures ministérielles des Eglises particulières, tous les ministères détiennent néanmoins leur origine, leur légitimation et leur mandat de Jésus-Christ en vue du service et de la mission de son unique Eglise.

1.9.–1.15. Problèmes et difficultés du ministère apostolique

Ce n'est pas seulement par référence à leur nature et à leur mission que les ministères apostoliques de toutes les Eglises présentent de notables analogies; aussi les problèmes et les difficultés qu'ils ont à affronter aujourd'hui sont les mêmes. Beaucoup de ces difficultés portent la marque de la crise où se débattent les autorités et les institutions traditionnelles, qu'elles soient celles de l'Eglise ou de l'Etat, de la société, de la culture ou de l'économie. Pour sa part, l'Eglise doit se demander à la fois dans quelle mesure ses structures et ses institutions répondent aux nécessités ou aux défaillances de notre temps, et dans quelle mesure ces mêmes structures correspondent à la volonté de Dieu en Jésus-Christ. Que dire alors du portrait traditionnel du ministre apostolique, voué à la prédication et à la catéchèse, à la distribution des sacrements, à la cure d'âmes, participant à la direction de la paroisse et à la bienfaisance? Le ministère ainsi structuré semble exiger aujourd'hui tant de capacités qu'une seule personne peut difficilement les réunir. Cette difficulté existe depuis longtemps, mais elle s'est accentuée de nos jours, comme c'est le cas pour de multiples professions, du fait de la spécialisation croissante. Quant à la tradition selon laquelle un ministre jouirait d'une position sociale privilégiée, elle est sérieusement mise en question dès qu'il est confronté avec les exigences, les expériences et les valeurs réelles de l'existence humaine, qu'une situation d'autorité et un rattachement institutionnel ne sauraient compenser. La stricte obéissance envers des supérieurs ou la simple peur de provoquer de l'inquiétude parmi les fidèles peuvent non seulement étouffer la joie de l'initiative et de l'innovation, mais mener à la routine du ministère, au conformisme de la fonction, où toute discussion personnelle au sujet de questions du présent et de l'avenir s'arrête. Ainsi, le ministère apostolique participe à la crise générale des autorités et des institutions aujourd'hui, éprouvant dans sa mission spécifique sa propre *crise d'identité*. Nombreux sont les ministres tentés de nos jours d'abandonner leur ministère ou de le restreindre à des tâches spéciales. Nombreux aussi

sont les chrétiens actifs qui prennent au sérieux cette mission confiée par le Christ à son Eglise, mais qui voient mal comment elle peut encore être réalisée dans les formes traditionnelles du ministère apostolique.

L'analogie des difficultés rencontrées aujourd'hui par toutes les Eglises et ses ministres crée entre nous une communauté d'indigence. Mais les Eglises qui ont institué notre commission et d'autres, dont nous pouvons partager les expériences, n'ont pas que des difficultés et des problèmes; elles peuvent aussi mettre en commun les promesses et les bénédictions qu'elles ont reçues.

1.16.–1.24. *Divergences*

Si, dans le domaine du ministère apostolique, un grand nombre de réalités nous sont communes, il n'existe pas moins de très évidentes divergences entre les confessions. Avec l'eucharistie, le ministère apostolique constitue le domaine où la recherche œcuménique est à la fois la plus urgente et la plus malaisée. L'accord croissant et la communion déjà réalisée entre nos Eglises sont mis au défi par le fait qu'une reconnaissance mutuelle des ministères n'existe pas encore. A vrai dire, les ministres catholiques et réformés exercent des fonctions à tel point comparables et sont si proches les uns des autres en de multiples collaborations qu'il faut de sérieuses réflexions théologiques pour distinguer entre ce qui est seulement *anologue* dans les deux confessions, et ce qui y est réellement *identique* parce que relevant du même et unique ministère, malgré les divergences qui subsistent encore.

La tentative de percevoir de part et d'autre le même ministère se heurte à des difficultés particulièrement sensibles sur les points suivants: le problème du rapport entre le sacerdoce commun (de tous les croyants) et le sacerdoce particulier (des ministres apostoliques); la transmission du ministère (par la communauté ecclésiale ou par l'évêque en tant que successeur des apôtres); la notion de «succession apostolique»; enfin la question des divers degrés du ministère apostolique.

Il ne faut cependant pas isoler ces divergences ou différences par rapport à l'entente qui existe déjà entre nous quant à la compréhension de l'Eglise et de son ministère. Nos divergences portent en fait sur la compréhension d'*une seule et même* mission. Nos considérations sur le ministère de l'Eglise et les ministères apostoliques – ministère *de*

l'Eglise et ministères *dans* l'Eglise (cf. 2^e partie) – se fonderont par conséquent sur l'unité de l'Eglise et de son ministère (sa mission, son service); nous rechercherons ensuite une conception des ministères particuliers dans l'Eglise, nous permettant de traiter les divergences et les difficultés qui subsistent encore, non comme des faits isolés, mais comme autant d'étapes sur le chemin d'une entente croissante (cf. 3^e partie). Nous sommes déjà, ensemble, sur ce chemin, allant ensemble vers le but que nous indique Jn 17,11.

2. MINISTÈRE DE L'EGLISE ET MINISTÈRES DANS L'EGLISE

- 2.1. En tant que Corps du Christ, le Réconciliateur (Col 1,18–24), l'Eglise exerce le «ministère de la réconciliation» (2 Co 5,18). Celui-ci est à la fois mission et tâche *de* toute l'Eglise, et mission et tâche personnelles *dans* cette Eglise.
- 2.2. Il ne s'agit pas ici d'une tâche de l'Eglise à côté d'autres, mais de sa mission fondamentale et totale, de sa *raison d'être*.
- 2.3. Ainsi compris, le ministère de l'Eglise consiste à proclamer la joyeuse nouvelle de la réconciliation («parole de la réconciliation», 2 Co 5,19) à tous les hommes (cf. 1 Tm 2,4) comme de leur salut total (cf. ci-dessus 1.2.). Quand l'Eglise réussit à rassembler les hommes dans la paix, la liberté et l'amour, ce n'est pas le «fait» de sa propre activité, mais un «témoignage» rendu à la puissance du Christ (cf. 2 Co 5,17).
- 2.4. Cette mission de toute l'Eglise est assumée par de nombreux témoins et sous de multiples formes, sur la base de dons (charismes) divers. Le ministère *de* l'Eglise est impensable sans cette diversité *dans* l'Eglise.
- 2.5. Pour que cette diversité ne devienne pas source de conflits dans l'Eglise, ce qui nuirait à sa mission, il faut que tout se passe dans l'ordre et que soit observée la règle des égards mutuels (cf. 1 Co 14,33).

- 2.6. L'abondance des charismes (2.4.), de même que la capacité de les coordonner (2.5.) sont des dons de Dieu. Comme dons particulièrement importants pour l'«édification» de toute la communauté (cf. 1 Co 14) ont toujours été reconnus: le don de l'annonce de l'Evangile et du témoignage rendu au salut en Christ (*martyria*); le don de l'attestation cultuelle et sacramentelle de la présence du Christ dans son Eglise (*leitourgia*); le don du service à la communauté des membres du Christ, ainsi que du service des membres du Christ à tous les hommes (*diaconia*). Ce sont des fonctions étroitement liées entre elles, et fondamentales du «ministère de la réconciliation» (2 Co 5,19, où le terme de *diaconia* est pris dans un sens global, désignant non seulement l'action charitable, mais incluant toutes les fonctions fondamentales de l'Eglise). Si le ministère de la réconciliation comporte ces trois fonctions, qu'il convient d'assumer correctement en les maintenant dans leur rapport mutuel, cela suppose en outre l'existence d'une fonction de direction (*épiscopé*). Chacune de ces quatre fonctions fondamentales du ministère de la réconciliation renvoie à un aspect inaliénable de l'œuvre réconciliatrice du Dieu fait homme.
- 2.7. Le ministère de l'Eglise est «*apostolique*», parce qu'elle tient sa mission du Christ, lequel est pour sa part l'Envoyé du Père (Jn 17,18; 20,21).
- 2.8. Cette relation missionnaire est vivante lorsque les bénéficiaires du message du salut deviennent à leur tour messagers de ce salut. L'Eglise qui reçoit en plénitude les fruits de la mission du Christ en notre faveur doit la poursuivre par son témoignage et son service. Et parce que la mission du Christ se déploie dans le triple office de prophète, de prêtre et de roi, le ministère de l'Eglise est, lui aussi, *prophétique, sacerdotal et royal*.
- 2.9. En tant que *prophète*, le Christ se porte garant de la vérité qu'il est lui-même (Jn 14,6). Que l'Eglise souffre à cause de lui, est un aspect important de son propre ministère prophétique (Mt 5,10–12). Les vérités qu'elle proclame sont des dons de la grâce de Dieu, et non le produit de notre raison. Le témoignage de l'Eglise en paroles et en actes

n'est pas le fait de notre propre sagesse et de notre propre pouvoir, mais une «démonstration faite par la puissance de l'Esprit» de Dieu dans le Christ crucifié (1 Co 2,4; cf. 2,2).

2.10. En tant que *prêtre*, le Christ est la vivante réconciliation entre Dieu et les hommes et parmi les hommes (He 10,20; 4,15s.; 5,7; 8,6–13; 9,15), la vivante rédemption de toute impureté et de tout péché (He 9/10). L'office sacerdotal de l'Eglise (cf. 1 P 2,9), qui fait de tout chrétien un «saint» (Rm 16,15 et al.; cf. 1 P 1,1s.), a pour effet que les chrétiens non seulement peuvent aspirer avec une ferme espérance à la réconciliation et à la rédemption, mais que, le Réconciliateur et le Rédempteur étant lui-même présent parmi eux, ils accomplissent avec lui son office de grand-prêtre (He 4,14–5,10; 7,1–10.18). La communion entre Dieu et l'homme établie par le Christ se poursuit dans la prédication, le culte, les sacrements et la diaconie de l'Eglise (cf. 1 Jn 1,1–4).

2.11. L'Eglise participe également à l'office *royal* du Christ: par la paix qu'il a faite sur la Croix, elle le confesse comme le but de toute la Création (Col 1,15–20). Face à toutes les puissances et dominations qui, maintenant encore, «exercent l'autorité» à leur manière (Lc 22,25), elle le reconnaît comme «Roi des rois, et Seigneur des seigneurs» (Ap 19,16), à qui seul l'avenir appartient. Ainsi, l'Eglise n'est tenue à aucun autre loyalisme qu'envers la «loi royale» (Jc 2,8), qui est la «loi parfaite de la liberté» (Jc 1,25).

Cela signifie du même coup la fin de tout triomphalisme ecclésial. Car le triomphe de l'amour de Dieu sur tous les pouvoirs et toutes les dominations (Rm 8,37–39) est à l'opposé de la recherche du pouvoir et du comportement des puissants de la terre (Lc 22,24–26 par.). Le royaume de Dieu est promis à ceux qui auront *servi* avec le Christ (Lc 22,27–30): le suivre dans l'abaissement et le service ne signifie pas impuissance, mais pouvoir pour l'Eglise.

2.12. La mission et le ministère de l'Eglise ne se réalisent pas par nos propres efforts, mais par le Saint-Esprit que le Christ nous envoie de la part du Père (Jn 15,26). C'est par lui que tous les membres de l'Eglise

sont revêtus d'une *même* mission (cf. ci-dessus 2.8.), et que se constitue la chaîne missionnaire d'une «succession apostolique», au long de laquelle un ambassadeur du Christ transmet son ambassade à d'autres qui, à leur tour, deviennent ambassadeurs. Celui qui, dans cette chaîne, prend la suite d'un apôtre, se met du même coup à la suite du Christ; et celui qui continue à suivre le Christ est aussi successeur des premiers disciples, c'est-à-dire des apôtres. Face aux malentendus collectivistes ou individualistes en ce domaine, il est important de considérer tout chrétien comme un successeur du Christ et des apôtres, mais en soulignant qu'il ne peut l'être sans relation avec tous les autres disciples du Christ, autrement dit l'Eglise. L'Eglise n'est pas simplement la somme des disciples individuels du Christ; dans sa totalité – comme Corps du Christ et peuple de Dieu – elle est elle-même disciple du Christ.

Les ministres établis comme «serviteurs de la communauté» (Col 1,24s.) se trouvent, d'une part, associés aux ministres établis à l'origine de la fondation de l'Eglise, les apôtres (Ep 2,20) – se tenant ensemble avec eux *face au Christ*, investis par lui d'une mission au service de la communauté; mais d'autre part ils font aussi *face aux apôtres*, en ce sens qu'ils n'ont pas reçu leur mission du Seigneur en même temps qu'eux, mais par eux et après eux.

2.13. L'apostolité du ministère de la réconciliation est générale en ce sens que chaque chrétien y a part, mais à sa manière propre. La différenciation entre les membres du Christ n'équivaut pas à une différence de valeur entre eux.

2.14. La mission particulière d'attester le ministère de la réconciliation dans l'Eglise vient du Christ (cf. 2 Co 5,20), non de l'Eglise en tant que communauté ecclésiale. Certes, celle-ci a *reçu* le ministère de la réconciliation. Mais celui qui est appelé en son sein à manifester ce ministère d'une manière particulière reçoit cet appel du Christ, non *de* l'Eglise, mais *pour* elle et à son service.

2.15. Par l'ordination l'Eglise reconnaît: a) que le ministère particulier revêtu par l'ordinand est l'œuvre de Dieu lui-même; b) que l'ordinand est préparé et apte à exercer ce ministère; c) qu'il est appelé par là à

assumer cette mission particulière de Dieu dans l'Eglise, au nom du Christ, avec l'aide du Saint-Esprit.

- 2.16. Si tout membre de l'Eglise, prenant part activement à sa vie et mettant son charisme particulier au service de son engagement, devait être ordonné, l'ordination serait théoriquement accordée à tout chrétien. N'en sont toutefois revêtus que ceux dont la mission personnelle dans l'Eglise est à la fois si vaste et si centrale qu'elle concerne le ministère de la réconciliation dans son ensemble.
- 2.17. En réservant l'ordination à une mission particulière s'exerçant au centre de la vie de l'Eglise, on ne veut en aucune manière porter atteinte à la richesse d'autres moyens possibles de contribuer personnellement à cette même mission de l'Eglise (1 Th 5,19–21), en l'aidant à s'ouvrir à de nouvelles formes d'expression, mais sans délaisser pour autant ce centre.
- 2.18. L'Eglise n'assure pas son propre gouvernement; c'est le Christ qui la gouverne. Ainsi seulement elle peut s'acquitter du ministère de la réconciliation. Ce gouvernement par le Christ lui-même s'exerce de tout temps au travers de ceux qui en ont reçu la charge et qui, en tant que continuateurs des apôtres, assurent dans son Eglise la représentation du Christ réconciliateur (cf. 2 Co 5,18–21). Ce service central est mis en évidence par l'ordination.
- 2.19. Ce ministère apostolique ne se situe pas à côté des autres ministères, services et charismes de l'Eglise; il est au milieu d'eux, les coordonnant et constituant en quelque sorte l'épine dorsale de tous les services accomplis dans l'Eglise.
- 2.20. Il en est ainsi parce qu'il y a une différence essentielle entre ce ministère unique, central et apostolique dans l'Eglise, et les multiples autres ministères qu'on trouve à ses côtés. Pour désigner l'unique ministère apostolique et les autres ministères, Paul use du *même* terme de

«diaconie» (cf. 2 Co 5,18 et 1 Co 12,5); il parle en outre de la diversité des «charismes» (1 Co 12,4).

- 2.21. L'unique ministère apostolique et les divers autres ministères se complètent, comme se complètent l'unique témoignage apostolique et ses diverses expressions. On peut désigner du nom de «ministères laïcs» les multiples ministères dont les porteurs ne sont pas ordonnés au ministère apostolique. Plus il y aura, diverses et compétentes, de telles activités exercées par des non ordonnés, et moins on aura l'impression qu'elles veulent occuper la place du ministère apostolique ou entrer en concurrence avec lui.
- 2.22. Si nous nous laissons guider par le Saint-Esprit (cf. 1 Th 5,19) et non par nos habitudes et notre confort, nous ne saurions assez désirer une telle diversité. L'unité de l'Eglise n'est nullement menacée de la sorte; elle sera plutôt fortifiée, vivifiée, actualisée si nous prenons conscience que cette Eglise constitue non seulement l'origine et la fin communes à tous les chrétiens, mais aussi le lien de leur solidarité tout au long de leur route. En tant que «bergers» des communautés, les représentants du ministère apostolique s'efforcent de conduire les chrétiens sur cette route qui leur est à tous commune, ou de les y ramener sans cesse.
- 2.23. Les caractéristiques propres au ministère *de* l'Eglise dans son ensemble (cf. 2.7.–13.) sont également les caractéristiques fondamentales du ministère apostolique *dans* l'Eglise. Des divergences entre chrétiens touchant la compréhension et la pratique de ces caractéristiques fondamentales sont des dissensions particulièrement douloureuses dans le service de l'unité.
- 2.24.–25. Le ministère apostolique est unique, mais *non monolithique*. Celui qui assume l'une de ces trois fonctions essentielles (cf. 2.6.) participe également aux deux autres. Dans l'Eglise ancienne, l'unique ministère s'est diversifié en plusieurs fonctions, qui se sont constituées à leur tour en

«types» ministériels: les titres d'«évêque» (épiscopé), de «presbytre» et de «diacre» désignent ces types ministériels. Quoiqu'ils aient pris diverses formes concrètes dans les différentes Eglises, les fonctions essentielles qu'ils représentent sont restées les mêmes partout (cf. 2.6.). Ces fonctions essentielles sont le fondement de la différenciation des types ministériels (dans chacun desquels une de ces fonctions domine ou prime), comme aussi de leur unité dans le ministère apostolique. Un débat entre les Eglises sur les divers types ministériels et leurs composantes est possible et d'une réelle portée à partir d'une compréhension commune du ministère apostolique et de ses fonctions principales; on peut en espérer une découverte réciproque croissante.

2.26. Le ministère propre du *diacre* est celui du service. Par le témoignage de ce ministère, mis au service de l'Eglise servante, le diacre exprime le style de vie apostolique de la communauté. Outre cette fonction particulière, le diacre n'est pas étranger aux deux autres fonctions essentielles du ministère. Après avoir désigné dans nos Eglises comme «diaconal» toute sorte de ministères et de tâches, il importe d'accorder au diacre sa place propre dans le cadre du ministère apostolique. On doit saluer avec faveur tous les efforts qui tendent à introduire le diaconat permanent là où il est encore absent, et à le revaloriser de telle manière qu'un diacre ordonné n'apparaisse plus seulement comme l'auxiliaire des presbytres et des évêques, mais qu'il serve *avec* eux dans l'accomplissement de la même mission apostolique.

2.27. Le ministère du *presbytre* (qui a connu au cours de l'histoire des variations nombreuses) consiste avant tout dans le service de la Parole et des sacrements. Mais aussi des tâches de direction supra-paroissiales (dans les synodes et les conseils qui en dépendent) lui échoient pour une bonne part là où fait défaut un ministère épiscopal proprement dit. Toutefois, les presbytres ne sont pas plus les «subordonnés» des évêques que les «supérieurs» des diacres et des laïcs. Si le type ministériel du presbytre comprend largement les fonctions du pastorat paroissial, il ne s'ensuit pas que le presbytre doive s'approprier, en plus du ministère de la Parole et des sacrements, toutes les autres activités qui peuvent exister dans une paroisse. En agissant de la sorte, le ministre apostolique se mettrait au-dessus de la communauté, et non plus à son service pour

promouvoir l'activité des divers membres de l'Eglise de multiples manières.

On aurait alors l'indice du «*cléricalisme*», qui fait du ministère apostolique un état socialement privilégié et de l'ordonné un technicien en affaires religieuses, un manager au lieu d'un animateur, seul détenteur de la responsabilité et de l'identité de l'Eglise. – Ce comportement provoque, en réaction, le «*laïcisme*», qui répond aux services de l'Eglise, notamment à ceux du ministère apostolique, par l'indifférence; sauf dans les grandes occasions, il ne recourt pas à ces services et y participe encore moins; de sorte que le désintéressement et le désengagement prennent la place de la liberté chrétienne. En réalité, chaque communauté ecclésiale et ses ministres ordonnés ont une responsabilité mutuelle les uns envers les autres. Cela devrait s'exprimer déjà dans la manière dont l'ordination au ministère de la Parole et des sacrements est conçue.

2.28. La mission de *l'évêque* – l'épiscopé – consiste à gouverner la communauté ecclésiale: non seulement en l'administrant, mais en assurant la direction spirituelle, la responsabilité pastorale, la vigilance et la cure d'âme de l'Eglise locale, territoriale, ainsi qu'envers ses ministres, avec le souci de l'unité et de la paix. A côté du ministère de la Parole, les évêques ont aussi la charge de veiller sur la prédication et de visiter les paroisses. Les Eglises qui n'ont pas un tel ministère épiscopal (avec ou sans le nom) feront bien d'y tendre. A l'évêque il revient de se préoccuper, dans son diocèse, de l'unité de tous sous l'autorité du Christ, et avec ses collègues, sur un plan plus élevé (par exemple aux synodes épiscopaux ou dans des comités mixtes), il porte la responsabilité de l'unité dans un sens plus large, voire la coresponsabilité pour toute l'Eglise. Celle-ci ne cessant, par la puissance du Saint-Esprit, d'exister comme l'unique Corps du Christ en ce monde, le Seigneur a confié à des hommes la garde des siens dans cette unité en ayant soin de son Corps.

Cette responsabilité de l'unité, dont le ministère épiscopal est particulièrement investi, devant être transmise d'un ministre à l'autre, nous croyons que la succession apostolique – c'est-à-dire la transmission de la charge originairement confiée aux apôtres – appartient d'une manière éminente aux évêques qui ont ainsi un rôle de premier ordre dans la continuité historique de la foi. Il convient toutefois de penser aux

structures ministérielles qui ne connaissent pas le *titre* d'évêque, mais dans lesquelles subsistent des *fonctions* épiscopales, telles les autorités collégiales (conseils synodaux) des Eglises réformées.

La responsabilité du ministère apostolique, les évêques ne la partagent pas seulement avec les autres évêques; ils y ont aussi les presbytres et les diacres pour collègues. A l'intérieur d'une collégialité de cette envergure, la succession ministérielle des évêques représente une ligne directrice.

Le ministère épiscopal étant un type ministériel apostolique, une de ses fonctions de direction, étroitement liée au ministère de la Parole, est celle du *magistère*; il devrait être exercé aussi collégialement que possible et être assuré comme instance également dans les Eglises où le ministère épiscopal proprement dit n'existe pas.

Les détenteurs du ministère apostolique ne cessant pas, par leur ministère, de faire partie du «peuple de Dieu» (*laos tou Theou*), la collégialité n'unit pas seulement les ministres apostoliques (évêques, presbytres et diacres) entre eux, elle les relie également à tous les autres membres du peuple de Dieu. Les possibilités d'une collaboration collégiale entre ministres et laïcs sont encore à peine exploitées par les Eglises jusqu'à nos jours.

3. CONSIDÉRATIONS TOUCHANT LA PROGRESSION À VENIR VERS UNE RECONNAISSANCE MUTUELLE

- 3.1. Nous sommes reconnaissants de constater que nos Eglises se sont rapprochées, surtout depuis le II^e Concile du Vatican. Où en sommes-nous aujourd'hui, et quelles pourront être les étapes suivantes?
- 3.2. La question de notre *reconnaissance mutuelle en tant qu'Eglises* est d'importance. Cette reconnaissance est un *processus* qui non seulement comporte plusieurs étapes, mais où plusieurs voies sont possibles en vue du but commun à atteindre. Avec la question du ministère, nous nous engageons dans une direction possible vers la reconnaissance mutuelle, tout progrès dans le domaine du ministère étant aussi un progrès dans la compréhension mutuelle de notre ecclésialité.

3.3. Que la reconnaissance mutuelle de nos ministères ne soit pas encore devant nous comme une étape clairement définie, nous le voyons particulièrement dans le problème de la succession épiscopale: là où un ministère épiscopal désigné comme tel manque dans les Eglises réformées, cela entraîne de profondes divergences dans la conception, la structure et la pratique du ministère ecclésial.

3.4. Trois problèmes semblent freiner encore la progression concrète sur le chemin de la reconnaissance mutuelle:

(1) La reconnaissance mutuelle des ministères ne présuppose-t-elle pas une *similitude* entre la structure de l'Eglise catholique-romaine et celle des Eglises réformées qui, en fait, n'existe pas et qu'il faudrait donc – au cas où cette similitude serait souhaitable et réalisable – s'efforcer d'atteindre auparavant?

(2) Ou bien: y a-t-il déjà plus de reconnaissance mutuelle que d'aucuns le prétendent, une reconnaissance *de facto* dont on pourrait se contenter, en renonçant à une reconnaissance *de jure*?

(3) Comment se représenter concrètement le cheminement vers une pleine reconnaissance? Dans quelle mesure est-ce l'affaire d'une commission comme la nôtre de faire des propositions aux autorités ecclésiastiques compétentes?

Nous formulerons quelques considérations relatives à ces problèmes. Elles aboutiront à la conviction que les empêchements signalés ne sont pas insurmontables et ne peuvent donc nous arrêter sur le chemin d'une reconnaissance mutuelle.

ad (1)

3.5. Nous ne proposons pas que l'une et l'autre Eglise conçoivent leurs structures de la même manière, mais plutôt que deux Eglises, dont les ministères sont précisément structurés différemment, reconnaissent et admettent le *même* ministère dans ces structures *differentes*.

3.6. Certaines questions sur lesquelles une réponse commune n'a pas encore été trouvée (par exemple: l'ordination comme sacrement, le célibat des prêtres, l'ordination des femmes) pourraient être discutées

plus fructueusement après avoir admis en principe qu'il s'agit du *même* ministère ecclésial, et que nous le reconnaissions mutuellement. Un certain consensus relatif à l'ordination – qui chez les réformés aussi est, dans la règle, une condition requise pour l'administration du baptême et la célébration de la sainte cène – est admis. C'est un facteur important pour une reconnaissance de principe des ministères.

- 3.7. Cette reconnaissance mutuelle de principe ne signifierait pas qu'on aurait déjà réalisé – d'un côté ou de l'autre – le ministère ecclésial dans sa forme la plus parfaite ou déjà achevée. En se reconnaissant mutuellement, l'une et l'autre Eglise devront reconnaître également quels progrès et quelles améliorations elles pourront apporter dans la conception et l'exercice de leurs ministères respectifs.
- 3.8. Il y a accord dans l'une et l'autre Eglise sur le fait que le diaconat doit jouer chez elles un rôle plus important, quoiqu'elles partent à cet égard d'une situation actuelle très différente, surtout en ce qui concerne le rapport entre le diaconat et l'ordination.
- 3.9. L'une et l'autre Eglise cherchent à mieux faire droit au sacerdoce commun de tous les fidèles et à faire participer les laïcs plus activement au ministère de l'Eglise; chaque Eglise pourrait rendre compte à l'autre des éléments positifs qu'elle décèle en elle; ensemble elles pourraient mieux faire valoir ces thèmes dans la compréhension et la pratique de l'ordination.
- 3.10. Si l'Eglise catholique affirme approuver tous les efforts en faveur d'un diaconat permanent (cf. 2.26.), le côté réformé devra clarifier sa position face à la possibilité d'un épiscopat institué dans ses Eglises (cf. 2.28.). La partie réformée est convaincue à cet égard que l'épiscopat peut être assumé non seulement par un évêque ou un Collège d'évêques, mais également par un Conseil. Elle doit ajouter à son acceptation du ministère catholique une note expliquant que l'épiscopat n'est pas une structure simplement possible, mais bien souhaitable du ministère apostolique et – s'il est bien compris – de la succession apostolique. Elle

précisera en outre que, dans les Eglises réformées, le service de l'épiscopé – service de direction et d'unité – ne fait pas défaut, mais qu'on devrait lui donner une signification plus spécifique et plus importante.

ad (2)

3.11. La collaboration entre les ministres de l'une et l'autre Eglise s'accroît dans tous les domaines; jusque dans celui de la liturgie, des modifications analogues se sont produites dans l'ensemble des cultes de nos Eglises.

3.12. Ces rapprochements – qui vont de multiples activités communes jusqu'aux célébrations œcuméniques – peuvent déjà être considérées comme une reconnaissance mutuelle partielle.

3.13. S'il s'agit ici vraiment de *pas* que nous faisons ensemble sur un *chemin* qui nous conduit à un même *but*, le degré déjà atteint dans le rapprochement mutuel et la collaboration – qu'on veuille ou non le décrire comme une sorte de «reconnaissance» (préliminaire ou potentielle) – n'a de sens que si nous nous efforçons de gagner, à partir de lui, le degré suivant. La question se posant alors est celle-ci: comment la collaboration *facultative* qui existe déjà entre nos Eglises et leurs ministres peut-elle devenir, dans les circonstances présentes, *plus obligée* et plus vaste?

ad (3)

3.14. Une reconnaissance mutuelle plus profonde se prépare dans l'intensification et l'élargissement de la collaboration possible au stade actuel, par exemple dans le domaine d'une collaboration synodale qui peut aller du secteur paroissial jusqu'aux dimensions de la Conférence des évêques suisses et de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse.

3.15. Nous devons donc développer la *conscience* de la reconnaissance mutuelle comme d'un chemin ou d'un *processus* comportant de multiples

étapes. En ce sens, la «reconnaissance» n'est pas seulement un but lointain, elle est déjà «en train» de se faire. De plus, elle ne se situe pas seulement entre catholiques-romains et réformés, mais également entre les autres confessions chrétiennes.

3.16. Une reconnaissance complète et définitive de nos Eglises est un objectif qui ne peut être atteint qu'au plan *mondial*. Notre devoir à nous consiste à travailler dans ce but, en faisant ce qui est actuellement possible dans notre pays. Cela suppose une succession d'étapes ou de pas. Les autorités ecclésiastiques devront veiller particulièrement à ce que ces étapes soient distinguées avec soin; que les obstacles qui se dressent en passant de l'une à l'autre soient estimés à leur juste valeur et, si possible, écartés; et aussi que dans une étape antérieure aucune décision ne soit prise qui pourrait être préjudiciable à une étape ultérieure.

3.17. «Dans la communauté des chrétiens, tous les membres sont personnellement liés au Christ et donc tenus de le servir. Ceux qui sont investis d'une charge ministérielle sont eux aussi membres de ce Corps du Christ, servant à la fois et en même temps le Seigneur et la communauté afin que s'accomplisse leur mission dans le monde» (The Presence of Christ in Church and World, § 21).

Etre «*au service du Christ pour le monde*» (ibid. § 21): s'il y a vraiment accord entre nous dans cette attitude fondamentale, un accord profond et essentiel devra s'établir de même dans toutes les questions relatives au ministère ecclésial, et être vérifiable dans ses multiples conséquences.

